



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 21 septembre 2007

Conseillers en exercice : 45

Votants : 37

Convocation du Conseil Municipal :
le 10/09/2007

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :
le 28/09/2007

Avis sur le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Saint-Symphorien

Président :

M. Alain BAUDIN - Maire de Niort

Présents :

Adjoints :

Mme Françoise BILLY - M. Gérard NEBAS - M. Gilles FRAPPIER - M. Luc DELAGARDE - M. Guillaume JUIN - M. Rodolphe CHALLET - M. Paul SAMOYAU - M. Amaury BREUILLE - M. Robert PLANTECOTE - M. Jacques LAMARQUE - M. Gérard ZABATTA - M. Michel GENDREAU - Mme Jeanine BIMES - Mme Nicole GRAVAT - Mme Geneviève RIZZI -

Conseillers :

M. Rémy LANDAIS - Mme Andrée CHAREYRE - Mme Nathalie BEGUIER - Mme Annie COUTUREAU - Mme Valérie UZANU - Mme Isabelle RONDEAU - Mme Elsie COLAS - M. Bernard JOURDAIN - Mme Madeleine CHAIGNEAU - Mme Danièle GANDILLON - M. Michel PAILLEY - M. Yannick TARDY - Mme Marie-Edith BERNARD - M. Joël RENOUX - M. Marc THEBAULT - Mme Jacqueline LEFEBVRE - Mme Elisabeth BEAUVAIS - Mme Claudie LAROCHE -

Secrétaire de séance : M. Rodolphe CHALLET -

Excusés ayant donné pouvoir :

Catherine REYSSAT donne pouvoir à Yannick TARDY - Dominique GUIBERT donne pouvoir à Claudie LAROCHE - Jean-Louis EPPLIN donne pouvoir à Marc THEBAULT -

Excusés :

Conseillers :

M. Alain GARCIA - M. Franck GIRAUD - M. Stéphane TRONEL - Mlle Karen NALEM - Mme Catherine DEGUERCY - Mme Françoise HALAT - Mme Michelle LE FRIANT - Mme Christabelle CHOLLET -

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 septembre 2007

DELIBERATION D20070349

**URBANISME ET AFFAIRES
IMMOBILIERES**

Avis sur le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Saint-Symphorien

Monsieur Gilles FRAPPIER Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la Commission Générale,

Sur proposition du Maire

Monsieur le Maire de Saint-Symphorien nous a fait parvenir, le 28 juin 2007, pour avis, le projet de Plan Local d'Urbanisme de sa commune arrêté par le Conseil Municipal de Saint-Symphorien le 4 juin 2007.

Conformément aux dispositions de l'article L. 123-9 du Code de l'Urbanisme, les personnes publiques associées donnent un avis dans la limite de leurs compétences propres dans un délai de trois mois.

Le projet de PLU de la commune de Saint-Symphorien n'appelle pas de remarque particulière. En effet, la concordance des zonages agricoles en limite de commune ne crée pas de contrainte particulière sur le territoire de la commune de Niort. Les constructions sises en bordure de l'Avenue Saint-Jean d'Angély aux lieudits Bel Air et Fief Lens sont, comme sur le projet de PLU de la Ville de Niort, situées en zone NH.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- donner un avis favorable au dossier de PLU de la Commune de Saint-Symphorien.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	35
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	10

Pour le Maire de Niort
Alain BAUDIN

Signé

Gilles FRAPPIER